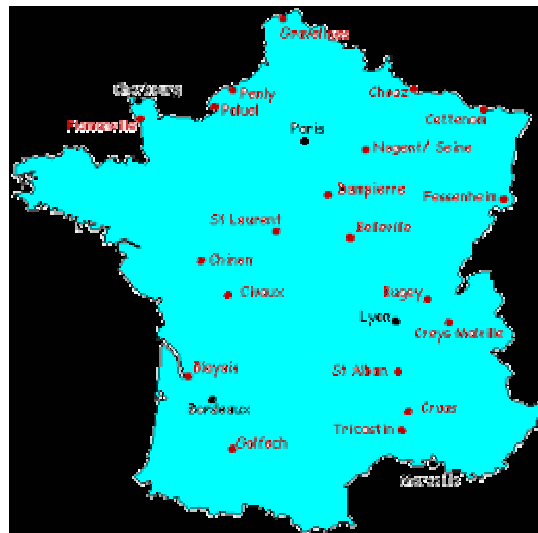




La Charte de progrès et de développement durable

17 février 2004

PARTENARIAT RENFORCÉ ENTRE LES ENTREPRISES PRESTATAIRES ET LES CENTRALES NUCLÉAIRES



SOMMAIRE

1 – Communiqué

2 – La charte de progrès et de développement durable

- Renouvellement de la charte : des engagements renforcés
- 13 organismes professionnels impliqués
- Sécurité, sûreté, qualité : les 4 nouveaux engagements
- Des améliorations significatives

3 – Annexes

- Communiqué de presse sur les C.I.E.S.C.T.
- Charte de progrès et de développement durable



1. COMMUNIQUÉ

ENTREPRISES PRESTATAIRES ET CENTRALES NUCLÉAIRES : UN PARTENARIAT RENFORCÉ

Le 28 janvier 2004, EDF et les organisations professionnelles représentant les entreprises prestataires du domaine nucléaire ont signé une nouvelle charte de progrès. Elle confirme les principes directeurs de la charte initiale signée en 1997 et prévoit de nouvelles dispositions en faveur d'une **meilleure reconnaissance du professionnalisme** des intervenants, et d'une meilleure protection de ceux-ci.

EDF s'engage notamment à verser aux entreprises prestataires une **majoration complémentaire** liée aux travaux réalisés sur ou à proximité des matériels Importants Pour la Sûreté (IPS). Cette mesure a pour objectif de **renforcer l'attractivité des activités de maintenance industrielle dans le nucléaire** et de favoriser le développement de compétences spécifiques pour répondre à l'accroissement des exigences de sûreté nucléaire.

Dans le cadre de cette charte, EDF a créé sur chacune de ses centrales nucléaires, en concertation avec les Entreprises Prestataires, une **Commission Inter-Entreprises sur la Sécurité et les Conditions de Travail (C.I.E.S.C.T)**. Véritable lieu de concertation et d'élaboration de propositions, cette instance a pour but de favoriser les échanges entre toutes les entreprises prestataires et EDF afin de contribuer à la protection et à l'amélioration des conditions de travail des salariés de ces entreprises. La création de ces commissions fait suite à la signature d'un accord, en juillet 2003, entre EDF et toutes les organisations syndicales représentatives du personnel.

Afin de répondre aux enjeux de sûreté et de compétitivité de la production nucléaire, EDF s'est résolument engagée, depuis 1991, dans une politique de partenariat avec les entreprises prestataires. Une première charte, signée en 1997, formalisait les engagements réciproques dans les domaines suivants : transparence de l'appel aux entreprises prestataires, développement du professionnalisme des intervenants, prévision à long terme des charges d'activité, amélioration de la radioprotection, de la sécurité et des conditions de travail.

Les résultats sont probants. Ainsi, par exemple, à la fin de l'année 2003, environ **500 contrats pluriannuels** de maintenance ont été signés pour l'ensemble des centrales nucléaires françaises. Ils représentent plus de 6 millions d'heures de travail par an. En précisant aux entreprises prestataires le volume des travaux qui leur sera confié sur trois ans ou plus, ces contrats participent à la stabilisation des emplois et favorisent l'investissement.



Dans le domaine de la radioprotection, des progrès significatifs ont eu lieu. On note une baisse importante du nombre de personnes dont la dose individuelle dépasse le seuil réglementaire de 20 mSv¹, puisqu'aujourd'hui on ne compte qu'un seul intervenant au-dessus du seuil (23 mSv), pour plus de 500 il y a 5 ans. S'ajoute à cette évolution favorable une baisse régulière de la dosimétrie collective moyenne par unité de production, la valeur est de 0,89 Sv en 2003 pour 1,42 Sv en 1997.

¹ Le millisievert (mSv) est l'unité qui permet de mesurer l'effet d'un rayonnement ionisant sur une partie du corps humain ou sa totalité.



2. LA CHARTE DE PROGRÈS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

EDF fait appel à des entreprises prestataires (nationales ou régionales) en raison de la technicité requise pour certaines interventions, de la fréquence des travaux inhérente à la saisonnalité des arrêts de tranche et de sa volonté d'impliquer le tissu industriel local dans l'activité des centrales. Environ 20 000 intervenants extérieurs, représentant quelque six cents entreprises dans les secteurs de la mécanique, la robinetterie-chaudronnerie, les automatismes, le génie-civil, le calorifugeage... sont ainsi concernés.

RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE : DES ENGAGEMENTS RENFORCÉS

La première charte, signée en 1997, présentait l'avantage de formaliser pour la première fois les objectifs et les engagements respectifs des centrales nucléaires et des entreprises prestataires.

La charte, signée le 28 janvier dernier, dans la continuité de la précédente, se veut une contribution active à la reconnaissance des métiers du nucléaire et à l'attractivité de ses métiers. EDF et les entreprises prestataires souhaitent ainsi maintenir le niveau de qualification requis pour effectuer les gestes techniques et favoriser l'accueil de jeunes intervenants.

13 ORGANISMES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS

Treize organisations professionnelles représentatives des entreprises prestataires sont signataires de cette charte. Tous les corps de métiers intervenant en maintenance nucléaire sont représentés.

En 2004, quatre nouveaux signataires apparaissent :

- l'AFPR (Association Française des Pompes et de la Robinetterie)
- le SNCT (Syndicat National de la Chaudronnerie, de la Tôlerie et de la Tuyauterie industrielle)
- le SYTEMEL (Syndicat des constructeurs de Turbines et de Matériels Energétiques Lourds),
- le SETT (Syndicat des Entreprises de Travail Temporaire).



SÉCURITÉ, SÛRETÉ, QUALITÉ : LES 4 NOUVEAUX ENGAGEMENTS

Une nouvelle charte a été signée le 28 janvier dernier. Elle intègre des engagements supplémentaires, somme de l'expérience accumulée depuis la signature de la charte initiale en 1997. Il s'agit de renforcer les engagements d'EDF vis-à-vis des entreprises prestataires afin d'accroître encore :

- la sécurité des personnels,
- la qualité des gestes techniques effectués.

Cette charte intègre aussi une dimension environnementale.

Elle comporte quatre nouveaux engagements :

1. Offrir une meilleure visibilité

EDF s'engage à signer des contrats de plusieurs années afin de donner la possibilité aux entreprises prestataires d'organiser en conséquence leurs activités et la formation de leur personnel. EDF s'engage de plus à améliorer l'anticipation dans la passation des commandes en se fixant l'objectif de les transmettre aux entreprises prestataires au minimum 4 mois avant le début de l'intervention. Cette démarche a permis de passer d'une valeur de 22% des commandes dans ces délais en 2001, à 61% début 2004.

Cette charte a pour but de mieux associer les prestataires aux phases de préparation et de planification des arrêts de la centrale (notamment lors des réunions préparatoires aux visites de contrôle ou au rechargement du combustible...). Elle permet aux entreprises prestataires d'avoir une vision de plus long terme et ainsi de mieux gérer leurs ressources humaines.

2. Une reconnaissance accrue du professionnalisme

Afin d'améliorer la qualité des services de maintenance et d'en développer l'attractivité, une majoration complémentaire est instituée pour tous les travaux réalisés sur les matériels qui contribuent à la sûreté des installations. Directement versée par EDF aux entreprises prestataires, cette prime vise à mieux reconnaître la qualité du travail effectué par ces techniciens spécialisés. Cette somme représente 4 à 5 % du SMIC.

A cette majoration, s'ajoute l'indemnité de grand déplacement (IGD) qui existe pour tous les prestataires travaillant en grand déplacement sur les chantiers des centrales nucléaires.

3. Un lieu de concertation : les Commissions Inter-Entreprises sur la Sécurité et les Conditions de Travail

La mise en place d'un lieu de discussion spécialement dédié à la prévention des risques, et aux conditions de travail dans chaque centre de production nucléaire va permettre aux représentants des directions d'EDF et des entreprises prestataires mais aussi des représentants du personnel des agents EDF et des employés prestataires de faire part de leurs remarques, et de leurs propositions de solutions



d'amélioration. Ces commissions Inter-Entreprises sur la Sécurité et les Conditions de Travail (C.I.E.S.C.T) seront mises en place, dans chaque centrale, d'ici la fin de l'année 2004. A ce jour, 6 CIESCT² ont déjà organisé leur première réunion.

Ces commissions se veulent le lieu de propositions et d'amélioration des conditions de travail des agents et des prestataires au sein des centrales nucléaires.

4. Faciliter la transmission des résultats dosimétriques hebdomadaires

L'objectif prioritaire est toujours d'assurer la sécurité des employés prestataires au même titre que celle du personnel EDF.

En particulier, EDF s'engage à faciliter la transmission des données opérationnelles de dosimétrie, afin de donner aux entreprises de travail temporaire prestataires une meilleure visibilité dans la gestion des ressources et aider à respecter la règle du « **prorata temporis** »³.

² Voir le communiqué de presse en annexe 1

³ **Définition de la règle du "prorata temporis"** : Quand un CDD ou un intérimaire a un contrat de travail d'une certaine durée "D", il est soumis à une limite réglementaire de dose, qui est calculée comme la proportion de la limite annuelle ramenée à la durée "D".

La limite est donc égale (si "D" est exprimée en semaine) à : $D \times (\text{limite annuelle}) / 52$

La limite réglementaire étant de 20 mSv pour 12 mois, un contrat de 3 mois aura une limite de $1/4 = 5$ mSv.



DES AMÉLIORATIONS SIGNIFICATIVES

La formalisation des engagements d'EDF envers les entreprises prestataires a permis de faire progresser la sécurité des personnels sur les lieux de travail. Les avancées les plus significatives concernent la radioprotection.

A partir du 31 mars 2005, la limite annuelle autorisée se situera donc à 20 mSv/an. **Cependant, dès 1998 EDF a pris pour objectif "aucun intervenant au-dessus de 20 mSv/an en 2000, sauf cas exceptionnel".**

Le millisievert (mSv) est l'unité qui permet de mesurer l'effet d'un rayonnement ionisant sur une partie du corps humain ou sa totalité.

Dans toutes les spécialités (soudeurs, calorifugeurs, ...) les doses reçues individuellement et collectivement ont diminué, restant bien au-dessous des seuils maximum autorisés par les normes internationales.

Le nombre d'intervenants au-dessus de 20 mSv/an est passé de 1200 en 1992, à 580 en 1996, à 8 en 1999, 2 en 2000, 0 en 2001, 0 en 2002, 1 en 2003.

L'objectif que s'est fixé dorénavant l'entreprise est plus ambitieux encore avec le déclenchement d'un dispositif de contrôle dès le franchissement du seuil des 16 mSv annuels.

La réglementation a évolué en fonction des recommandations internationales, reprises par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, puis par une directive européenne Euratom (qui demandait une limite de 100 mSv sur 5 ans avec 50 mSv/an maximum) finalement transposée en droit français d'une manière plus restrictive en 20 mSv/ an (avec cette mesure transitoire de 35 mSv/ an).

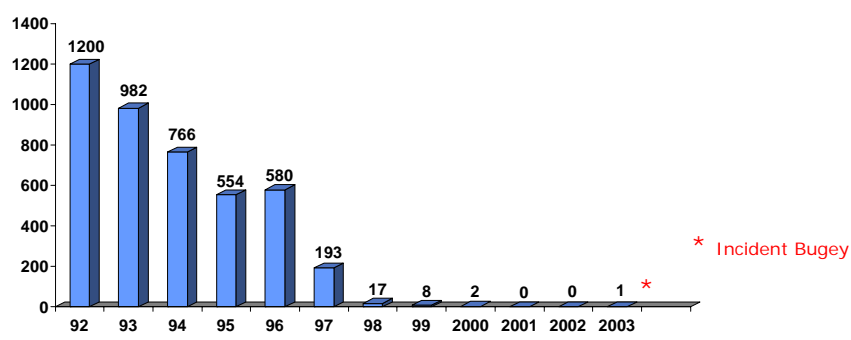
La limite réglementaire actuelle est de 35 mSv par an. Cette valeur est transitoire. Elle est inscrite dans la réglementation française depuis le 31 mars 2003 (décret du 31 mars 2003) pour une durée de deux ans (jusqu'au 31 mars 2005).

Elle vise à faciliter le passage de l'ancienne valeur limite annuelle (50 mSv) à la future (20 mSv).



Radioprotection

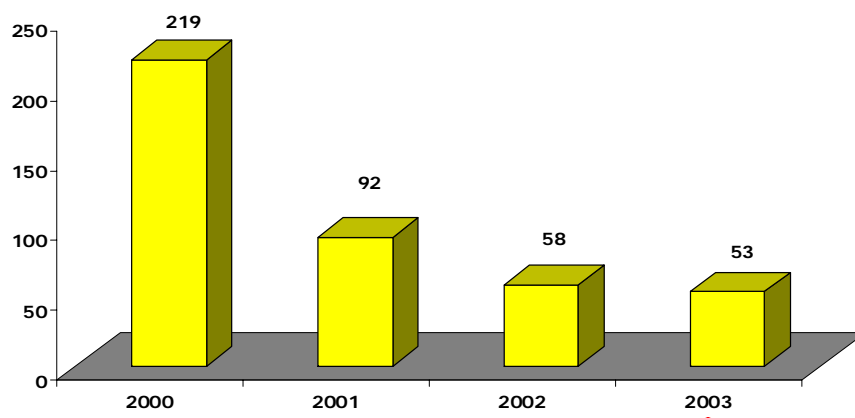
Nombre d'intervenants (EDF et prestataires) dont la dose sur 12 mois est supérieure à 20 mSv.



Branche Energies Division Production Nucléaire

Radioprotection

Nombre d'intervenants (EDF et prestataires) dont la dose sur 12 mois est supérieure à 16 mSv.

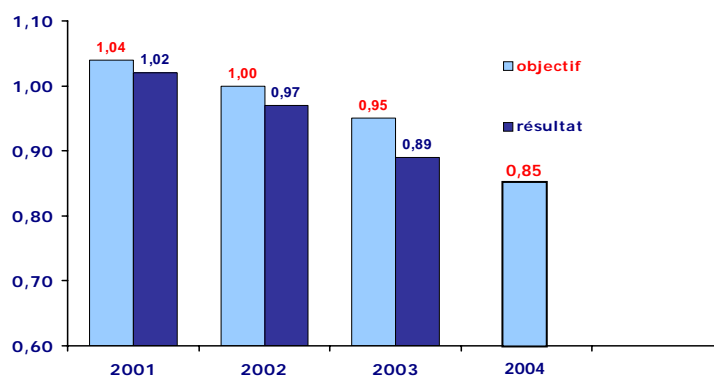


Branche Energies Division Production Nucléaire



Radioprotection

Dose collective moyenne par tranche en exploitation
H*Sv/tr/an



Branche Energies Division Production Nucléaire





Jeudi 18 septembre 2003

L'ensemble des organisations syndicales représentatives a signé l'accord instaurant les Commissions Inter-Entreprises sur la Sécurité et les Conditions de Travail (CIESCT) dans les centrales nucléaires

Après la signature avec quatre des organisations syndicales représentatives (CFE-CGC, CFTC, CFDT, FO), EDF vient de signer avec la CGT l'accord instaurant sur chacune de ses centrales nucléaires, dès l'automne prochain, une Commission Inter-Entreprises sur la Sécurité et les Conditions de Travail (CIESCT). La CGT, qui avait participé aux travaux, avait souhaité consulter les salariés avant de prendre sa décision.

Véritable lieu de concertation et d'élaboration de propositions, l'instance, ainsi créée, a pour but de favoriser les échanges entre toutes les entreprises prestataires (direction et salariés) intervenant sur les centrales nucléaires et EDF. Sa composition répond au principe de l'équilibre entre les représentants des employeurs et ceux des salariés. Cette commission intervient dans les domaines relevant de la prévention des risques, de la radioprotection, des conditions de travail (lieux, hygiène, rythmes...) et de la santé au travail.

Les missions de la CIESCT sont complémentaires de celles des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) de chacun des sites et de chacune des entreprises concernées.

La création des CIESCT s'inscrit pleinement dans la démarche de partenariat conduite par EDF avec les Organisations Professionnelles représentant les entreprises prestataires, et matérialisée par la Charte de Progrès signée en janvier 1997.

